

L'ÉGLISE RÉFORMÉE VAUDOISE AU SERVICE DE TOUTES & TOUS



Le bien commun au quotidien



Le monde dans le cœur de l'Église

Le monde dans le cœur de l'Église

«Le monde dans le cœur de l'Église», telle est la pierre angulaire du programme de législature 2019-2024 de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud (EERV). Ainsi, cette dernière entend affirmer sa volonté de participer activement à la vie de notre Canton, dans la diversité de celle-ci. Au nom de l'Évangile.

En reconnaissant formellement la dimension spirituelle de l'être humain, la Constitution vaudoise reconnaît que les défis auxquels notre société est confrontée ne sauraient être relevés en faisant fi de cette dimension. L'EERV entend dès lors jouer pleinement son rôle, en proposant les réponses de l'Évangile chaque fois que l'évolution de notre société interpelle la dimension spirituelle de l'être humain. Une Église au cœur de la société dans laquelle elle vit.

Permanence & adaptation

Les changements, souvent profonds et rapides, que connaît la société exigent de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud une capacité d'adaptation, sous peine d'être «hors sol», pour mieux remplir ses missions fondamentales :

- dire, expliquer et réaliser la parole de l'Évangile à travers ses activités
- affirmer, avec les autres Églises, la dimension spirituelle de l'être humain
- porter une Parole et des vérités qui soutiennent au quotidien, accompagnent et inspirent la vie et les vivant·e·s

Pour ce faire, l'intendance doit suivre ! Sur le plan opérationnel, l'EERV doit adapter son organisation, ses pratiques. Ainsi :

- définir comment mieux mutualiser et partager les compétences et les ressources
- développer le soutien mutuel concret au bénéfice de celles et ceux qui font vivre l'Église, et cela sur tout le territoire cantonal
- intensifier le service à l'ensemble de la population
- valoriser et soutenir les compétences métier

Toutes & tous

La Constitution vaudoise fixe le cadre relationnel entre les Églises reconnues de droit public et l'État :

- la reconnaissance par l'État de la dimension spirituelle de la personne
- l'État assure aux dites Églises les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de toutes et tous dans le canton

En application de la loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public, la mission de l'EERV se déploie dans les domaines suivants :

- [https://www.eerv.ch/
pres-de-chez-vous](https://www.eerv.ch/pres-de-chez-vous)



Ouverte, l'Église réformée vaudoise accompagne chacune et chacun. Elle est présente à toutes les étapes de la vie.

[illegible]

Communauté catholique & communauté protestante ensemble

L'Église catholique dans le canton de Vaud et l'Église évangélique réformée du canton de Vaud, toutes deux reconnues constitutionnellement comme institutions de droit public se sont vu confier l'exercice de services en commun s'adressant à l'ensemble de la population vaudoise, sans distinction de culture ou d'appartenance religieuse.



Ces deux Églises s'unissent dans un élan œcuménique au service de toutes et tous et se déploient dans quatre domaines :



- la formation (situation de handicap, gymnases et écoles professionnelles, UNIL / EPFL / HES)
- le monde du travail
- la santé (hôpitaux, soins palliatifs mobiles, EMS, équipes de soutien d'urgence)
- la solidarité sociale (mineur·e·s en institution, aumôneries de rue, établissements pénitentiaires, réfugié·e·s)

Développées sur un plan spirituel, évangélique et éthique, ces missions exercées en commun visent à favoriser le dialogue, renforcer ou rétablir les liens sociaux et transmettre les valeurs fondamentales aux travers des aumôneries.

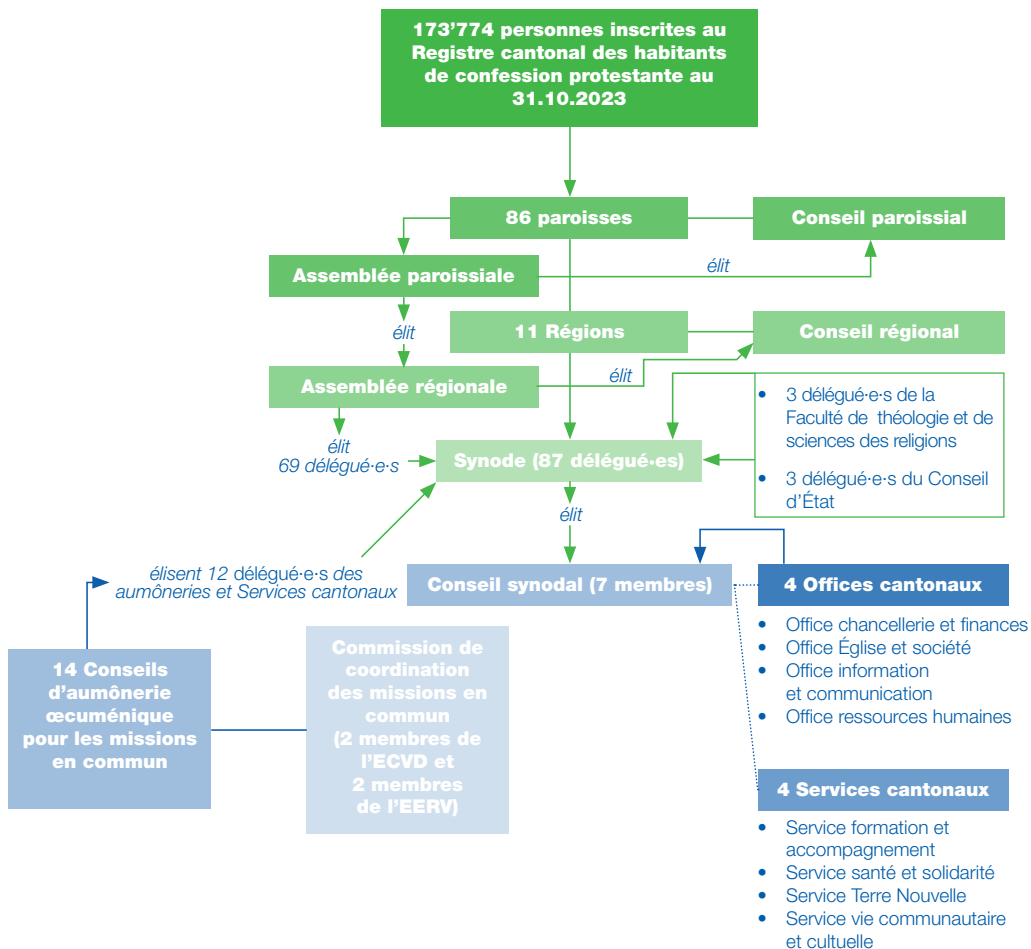
Les axes fondamentaux de ces missions sont :

- porter attention aux questions du sens de la vie, en offrant un espace d'expression et de dialogue sans tabous
- favoriser les valeurs personnelles et sociales, en permettant le questionnement, la réflexion et le vivre ensemble
- cultiver les liens entre culture et religion, en apportant un savoir culturel et religieux
- être un garde-fou, pour éviter les dérives toujours possibles du phénomène religieux
- proposer un accompagnement individuel et collectif (écoute, soutien, gestion de conflits)
- organiser des célébrations religieuses
- être à l'écoute de la personne, quelles que soient ses convictions religieuses, croyante, athée, non pratiquante.

Structure, organisation, lien à l'État & financement

Structure

- le Synode (parlement), pouvoir législatif composé de 87 déléguées et délégués
- le Conseil synodal (gouvernement), pouvoir exécutif composé de 7 membres
- un territoire cantonal réparti en 11 Régions qui fédèrent 86 paroisses, comprenant cinq paroisses de langue allemande
- quatre Services cantonaux
- quatre Offices cantonaux



Organisation

Synode, pouvoir législatif de l'Église

Organe délibérant, il est le Parlement de l'Église réformée vaudoise.

L'Église évangélique réformée du canton de Vaud est organisée sur plusieurs niveaux (paroisses, Régions, canton). A chaque niveau, l'institution est dotée d'une organisation démocratique classique avec une assemblée délibérante et un conseil exécutif, tous deux composés, de droit, d'une majorité de laïques.

Ce fonctionnement démocratique est l'un des fondamentaux de l'EERV.

Conseil synodal, pouvoir exécutif de l'Église

Le Conseil synodal est composé de sept membres élu·e·s par le Synode. Il élabore le programme de législature pour 5 ans et exerce la direction générale de l'Église réformée vaudoise.

En tant que direction collégiale, le Conseil synodal est l'instance exécutive, de surveillance et d'administration de l'EERV.

Régions

Les Régions couvrent l'ensemble du territoire du canton de Vaud. Les limites géographiques sont définies par le Synode. Chaque Région regroupe plusieurs paroisses et autres lieux d'Église à portées transversales.

Paroisses

La paroisse est un lieu d'Église qui correspond à un territoire géographique. Elle collabore avec les autres lieux d'Église et est ancrée dans la vie locale.

Au nom de l'Évangile, la paroisse favorise la rencontre et le rassemblement des personnes là où elles habitent. Elle célèbre le culte et offre des espaces de formation et de ressourcement spirituel.

Elle entretient des relations notamment avec les autorités communales, les sociétés et les associations locales.

Chaque paroisse est rattachée à une Région.

Services cantonaux

Les Services cantonaux sont au nombre de quatre et se dédient aux missions cantonales de l'Église :

- Formation et accompagnement
- Santé et solidarité
- Terre Nouvelle
- Vie communautaire et culturelle

Le Conseil de service cantonal gère le Service dans le cadre des activités qui lui sont confiées ; il est placé sous la responsabilité du Conseil synodal et associe les responsables, de Régions ou paroisses, compétent·e·s.

Offices cantonaux

Les Offices cantonaux sont au nombre de quatre et se déploient leurs activités de manière transversale au bénéfice de l'ensemble de l'Église réformée vaudoise :

- Chancellerie et finances
- Église et société
- Information et communication
- Ressources humaines

La personne responsable de l'Office gère l'Office et dépend du Conseil synodal.

Deux textes juridiques règlent l'activité de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud :

- le Règlement ecclésiastique
- le Règlement général d'organisation

Lien à l'État de Vaud et financement

Dans le canton de Vaud, Églises et État entretiennent des liens officiels inscrits dans la Constitution. «Institutions de droit public dotées de la personnalité morale », l'Église évangélique réformée et l'Église catholique romaine reçoivent de l'État les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de toutes et tous dans le Canton (Constitution vaudoise, article 170).

La Communauté israélite, telle qu'elle est établie, est reconnue comme « institution d'intérêt public » (Constitution vaudoise, article 171, Communautés religieuses d'intérêt public).

Actes ecclésiastiques



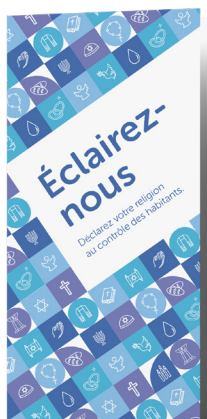


Éclairez-nous

Déclarez votre appartenance religieuse au contrôle des habitants.

Dans le canton de Vaud, Églises et État entretiennent des liens officiels inscrits dans la Constitution.

« Institutions de droit public dotées de la personnalité morale », l'Église évangélique réformée et l'Église catholique romaine reçoivent de l'État les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de toutes et tous dans le Canton (article 170). La Communauté israélite, telle qu'elle est établie, est reconnue comme institution d'intérêt public (Constitution vaudoise, article 171, Communautés religieuses d'intérêt public).



www.eerv.ch/eclairez-nous



Informations pratiques

Secrétariat cantonal
Chemin des Cèdres 7
1004 Lausanne
021 331 21 61 – info@eerv.ch



Facebook

www.facebook.com/EgliseEERV



X

x.com/EgliseEERV



Instagram

www.instagram.com/EgliseEERV



LinkedIn

www.linkedin.com/company/eerv-vd



Threads

www.threads.net/@egliseeerv



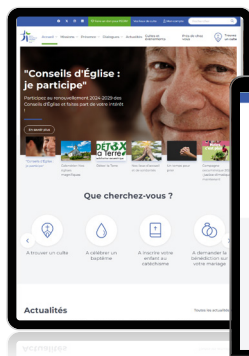
site internet

www.eerv.ch



chaîne WhatsApp

eerv.ch/whatsapp



Faites un don :

IBAN CH19 0900 0000 1000 2620 4

Merci!

<https://eerv.ch>

**Twint QR code
depuis votre
application TWINT.
Don anonyme.**



Le monde dans le cœur de l'Église



www.eerv.ch



Impressum

Église évangélique réformée du canton de Vaud (EERV)

Chemin des Cèdres 7

1004 Lausanne

+41 21 331 21 61

info@eerv.ch

www.eerv.ch

Éditorialisation – conception – réalisation

Office information et communication (OIC)

oic@eerv.ch

Copyright OIC – EERV 2024